



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur Eddy VALADIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; Monsieur Patrick AGNIEL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire ; Madame Catherine SOL, Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Ludivine CLAVEL, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Monsieur Alain GAIDO, Conseiller Municipal (*qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Daniel ANIORT*).

Etait excusée : Madame Audrey RIQUIER, Conseillère Municipale.

Etait absent : Monsieur Samuel SERRE, Conseiller Municipal

\* \* \* \* \*

Monsieur VALADIER procède ensuite à l'appel des Conseillers Municipaux, et désigne celui ou celle qui exercera les fonctions de Secrétaire pendant la session, à savoir Madame Catherine HARTMANN.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009**

**Monsieur VALADIER** invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 26 mars 2009.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte ce dernier compte-rendu.

\* \* \* \* \*

Monsieur VALADIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter une délibération complémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit en l'espèce d'une délibération par laquelle l'assemblée est appelée à prendre acte de la réforme d'un certain nombre de matériels informatiques anciens. Cette délibération sera rapportée par Monsieur Jean-Pierre GARCIA.

\* \* \* \* \*

### **I. Décisions et informations**

**Monsieur VALADIER** énonce ensuite les décisions prises par Monsieur LE MAIRE dans le cadre de ses délégations :

## a) Décisions

### N° 2009-03-13

Convention entre les communes d'Arles et de Saint-Gilles pour la scolarisation, en tant que de besoin, des enfants domiciliés dans l'une ou l'autre des communes, dans leurs écoles respectives, sans prise en charge financière réciproque par les communes de résidence.

### N° 2009-03-14

Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'organisation de spectacles taumachiques lors de la Feria de la pêche et de l'abricot.

### N° 2009-03-15

Modification du bail établi le 26 septembre 2007 entre la commune et Monsieur Eric BALY pour la location de l'appartement n° 2 situé à l'école Jules Ferry et d'un garage situé 25, rue Anatole France (avenant n° 1).

### N° 2009-04-16

Avenant n° 1 au marché de procédure adaptée passé avec le transporteur Les Rapides de Camargue concernant le transport des élèves de Saint-Gilles (rotations supplémentaires sur le territoire communal).

### N° 2009-04-17

Location anneau d'amarrage à Monsieur Casanova (890 euros T.T.C.)

### N° 2009-04-18

Convention d'occupation précaire entre la Commune et plusieurs administrés pour l'occupation du domaine public communal.

### N° 2009-04-19

Convention d'occupation précaire entre la Commune et plusieurs administrés pour la mise à disposition de terrains communaux, d'emplacements à usage commercial situés sur le domaine privés de la Commune et de logements.

### N° 2009-04-20

Construction d'une école au quartier Ouest – Désignation du Maître d'œuvre – avenant n° 1

### N° 2009-04-21

Journée pédagogique autour de la Course camarguaise le jeudi 28 mai 2009

### N° 2009-04-22

Désignation de Maître GUERRIER (S.C.P. CGCB Montpellier) comme défenseur de la commune dans le cadre des dossiers Commune c/Jacques Manzanarès

### N° 2009-04-23

Convention de mise à disposition de l'Association Comité d'Accueil et des Traditions Saint-Gilloises d'un local communal dénommé Maison du Pèlerin, situé 2, impasse du Cloître à Saint-Gilles.

Les décisions n° 18 et 19 font l'objet d'une remarque de la part de Monsieur Daniel ANIORT sur le caractère incomplet des documents joints au dossier.

Monsieur VALADIER précise qu'il s'agit en l'espèce d'une erreur matérielle qui n'a pas permis de photocopier le verso des documents mis à la disposition des Conseillers Municipaux ; en l'espèce, les conventions dont il s'agit sont passées moyennant une redevance d'occupation qui est précisée dans les documents qui seront adressées aux Conseillers avec le compte rendu de la présente séance.

Monsieur ANIORT interroge Monsieur VALADIER sur la décision n° 22 concernant la désignation d'un avocat pour défendre la Commune dans le cadre de dossiers Commune contre Jacques MANZANARES.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit d'un litige concernant les lotissements situés dans le secteur Combe de la Belle, relatif à la réalisation de travaux demandés par les demandeurs d'instance.

**b) Concessions cédées dans le cimetière des Arnavès à SAINT-GILLES**

- le 20 mars 2009, à Madame Georgette CHENNEVIÈRE née SPIQUEL, 65, Lotissement La Croix d'Arquier, (concession cinquantenaire de 4 m<sup>2</sup> - clos C n° 225).

- le 23 mars 2009, à Monsieur José SOLANO, 23, rue de la Pimpoune (concession perpétuelle de 4 m<sup>2</sup> - clos D n° 238 ter).

- le 1<sup>er</sup> avril 2009, à Monsieur et Madame RIVERA-VILLEFRANQUE, 14, rue Fontaine Gillienne (concession perpétuelle de 7 m<sup>2</sup> - clos D2 n° 245).

**2. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel (année 2009)**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER indique qu'il s'agit en l'espèce de réajuster le tableau des effectifs du personnel sur lequel figure l'ensemble des postes ouverts par cadre d'emploi et grade dans la collectivité après l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en date du 11 mai 2009.

Il s'agit de créer les postes nécessaires à la promotion d'agents remplissant les conditions d'avancement dans le grade supérieur, le détachement d'un agent sur la filière technique, le départ à la retraite de la responsable du Musée, comme indiqué dans l'exposé des motifs de la délibération.

Monsieur ANIORT intervient pour demander quelle est la durée du détachement de la Directrice Adjointe des Services Techniques.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit d'un détachement pour une durée de deux ans.

Monsieur ANIORT souhaite savoir, dès lors qu'il y a création de nouveaux postes pour permettre à certains agents d'accéder au grade supérieur, si les grades existants seront supprimés.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit là d'un problème d'ajustement quant à la gestion des effectifs, à savoir la conservation des postes existants, dès lors qu'il conviendra de les pourvoir à court ou moyen terme, ou leur suppression dès lors qu'aucun recrutement au grade concerné n'est envisagé.

Monsieur ANIORT souhaite enfin savoir si la suppression du poste de Conservateur du Patrimoine n'aura pas des conséquences négatives sur le suivi des dossiers.

Monsieur VALADIER répond que le grade est effectivement supprimé du fait du départ à la retraite de son titulaire mais que les missions correspondantes seront reprises.

A cet égard, une réflexion a été menée par Madame Pascale BERTAUD en charge de ce dossier pour faire en sorte de mutualiser les postes de Directeur de Musée et de Directeur de l'Office de Tourisme, afin de définir une nouvelle fiche de poste en relation avec les services de l'Etat (D.R.A.C.) et développer ainsi pour l'avenir, les politiques culturelle et touristique qui vont de pair et doivent être menées de concert.

Pour cela, un recrutement est en cours qui permettra de confier la mise en œuvre de ces deux politiques publiques, à savoir la culture et la conservation du patrimoine ainsi que le tourisme à un seul agent de direction.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour, 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

**3. Acquisition à Madame Angèle COIN, d'une partie de son terrain situé au lieu-dit «Chemin des Courses» au Quartier Ouest, dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Dans le cadre des travaux dévolus à la Commune à l'intérieur du Plan d'Aménagement d'Ensemble secteur Ouest de la Commune, cette dernière doit réaliser la liaison entre ses différents quartiers.

En l'espèce, il est nécessaire d'assurer la jonction entre le lotissement "l'allée des Olivettes" et le lotissement "Les Jardins d'Elodie".

Pour ce faire, la Commune doit faire l'acquisition d'une partie du terrain cadastrée section M, numéro 1148, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à l'acquisition de cette parcelle de terrain au prix de 60 euros le mètre carré qui s'inscrit dans le cadre de la marge de négociation de 10 % autorisée par France Domaine.

Monsieur ANIORT intervient pour préciser que le lotissement "Les Jardins d'Elodie" connaissant quelques soucis concernant les voies de circulation qui ont été créées avec la mise en œuvre du P.A.E., puisque la création de ce lotissement est antérieure à celle du P.A.E., il apparaît difficile d'imposer, sans concertation, aux habitants de ces quartiers la réalisation d'une voie nouvelle permettant la jonction entre le lotissement "L'Allée des olivettes" et le lotissement "Les Jardins d'Elodie".

Le groupe auquel il appartient s'abstiendra donc dans le vote de cette délibération.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour, 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

**4. Opération de rénovation urbaine du quartier Sabatot – Création de la rue Roselyne JEOLAS – Demande de subvention à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot prévoit la construction de vingt et une villas par Habitat du Gard au titre de la reconstruction de l'offre de logements sur le terrain dit "des tourterelles".

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de desservir ce groupe d'habitations par une nouvelle voie qui assure la liaison entre la rue du Château et la rue des Cigales dénommée rue Roselyne JEOLAS.

La création de cette nouvelle voie peut bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) au titre du "plan de relance".

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

Coût des travaux H.T.....	150 000 €
ANRU (50 %).....	75 000 €
Ville de Saint-Gilles (50 %).....	75 000 €

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention accordée par l'A.N.R.U. et signer l'avenant simplifié "plan de relance" ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **5. Budget Principal 2009 – Décision modificative n° I**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

La présente délibération est rendue nécessaire afin de procéder à des réajustements budgétaires liés au déroulement de l'activité communale.

Il s'agit en l'espèce :

- en section d'investissement :
  - o chapitre 21, de l'acquisition d'un immeuble pour 132.690 euros,
  - o chapitre 23, de travaux sur bâtiments communaux pour *moins* 132.690 euros.
- en section de fonctionnement :
  - o chapitre 74, de l'inscription de 4.800 euros au titre de subvention et participation de l'Etat,
  - o chapitre 01 I de l'inscription de la même somme pour la rubrique Transports scolaires.

Monsieur VALADIER précise que ces ajustements n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M 14 du budget principal.

Monsieur ANIORT intervient pour indiquer qu'une dépense non prévue au budget primitif pour une acquisition d'immeuble est inscrite et que la même somme est retranchée en ce qui concerne des travaux sur les bâtiments communaux.

En conséquence, quels sont les travaux qui ne seront pas dès lors exécutés ?

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit, comme cela avait été longuement évoqué lors du vote du budget primitif pour répondre aux questions de Monsieur BADRE, de crédits non affectés expressément à des travaux particuliers, ce qui permet, comme c'est le cas dans tous les budgets communaux, une variable d'ajustement entre les hypothèses prévisionnelles et la réalité vécue dans la mise en œuvre d'un budget, ces deux raisons expliquant le besoin de répondre à une opportunité ou à une situation imprévue.

L'acquisition de cet immeuble situé en face de l'Abbatiale était une opportunité qu'il convenait de saisir via l'exercice du droit de préemption sans pouvoir anticiper en temps réel l'opération budgétaire correspondante ; c'est ce qui est fait aujourd'hui sans que l'équilibre budgétaire de l'exercice en soit affecté.

Monsieur VALADIER ajoute enfin que les travaux à réaliser dont il a été discuté au moment du débat d'orientations budgétaires, notamment la réfection de la façade de l'école Jules Ferry, ne sont en aucun cas supprimés ou amputés.

Monsieur ANIORT interroge Monsieur VALADIER pour savoir si ce type de dépense n'aurait pas pu être tout simplement prévu sur la ligne "Dépenses imprévues".

Monsieur VALADIER rappelle à Monsieur ANIORT, toujours dans le cadre de la discussion qui s'est longuement tenue avec Monsieur BADRE, lors du vote du budget 2009, que la ligne "Dépenses imprévues" n'existe que pour la section de fonctionnement, et non pour la section d'investissement pour laquelle il convient de revenir devant le Conseil Municipal pour obtenir l'autorisation d'imputer une dépense dès lors que cette dernière est transférée d'un chapitre sur l'autre.

Monsieur ANIORT indique qu'une autre maison d'habitation est à la vente à proximité de celle qui vient d'être préemptée et qu'il y a tout lieu de penser que la Ville devra à nouveau exercer son droit de préemption et reformuler une demande de modification de l'imputation budgétaire correspondante, et donc de puiser à nouveau sur le chapitre 23 au bénéfice du chapitre 21.

Monsieur VALADIER indique que cette opération relève du Conseil Municipal et qu'en l'état actuel des choses la Municipalité ne peut pas répondre à cette question.

Monsieur VALADIER termine en indiquant que si la situation le justifie le Conseil Municipal sera à nouveau saisi de façon sereine et sans inquiétude particulière.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour, 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

## **6. Approbation des comptes administratifs 2008**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs des différents budgets 2008, de façon concordante avec les comptes de gestion du Receveur Municipal pour les différents budgets :

### a) Compte Administratif 2008 - Budget principal

Il fait apparaître en résultats de clôture de l'exercice :

- pour la section de fonctionnement : .....2.088.800,85 euros
- pour la section d'investissement : .....- 375.008,77 euros
- un résultat d'ensemble de : ..... 1.713.792,08 euros

et en résultats définitifs (incluant les restes à réaliser 2008) :

- pour la section de fonctionnement : .....2.088.800,85 euros
- pour la section d'investissement : .....- 520.604,76 euros
- un résultat d'ensemble de : ..... 1.568.196,09 euros

Monsieur ANIORT intervient pour demander quelques explications relatives notamment à la comparaison que l'on peut faire entre le budget primitif 2009 et les résultats portés sur le compte administratif.

En effet, si pour l'investissement le résultat de clôture est effectivement indiqué au budget primitif, en ce qui concerne le fonctionnement, à l'endroit du résultat de clôture de 2.088.800,85 euros du compte administratif, on constate la somme de 1.400.000 dans le budget primitif 2009.

Monsieur ANIORT demande explication s'agissant de cette différence.

Monsieur VALADIER répond que dès lors que les totaux appelés "résultats de clôture" ont été effectués en dépenses et en recettes, le montant positif cumulé peut être réaffecté soit entièrement à la section de fonctionnement soit pour partie à la section d'investissement.

De mémoire, Monsieur VALADIER indique que lors du vote du compte administratif 2007, en 2008, le montant du déficit de la section d'investissement était de l'ordre de 700.000 euros ; il est aujourd'hui, de par l'affectation qui a été faite du résultat de la section de fonctionnement, au titre de l'année 2008, de – 375.000 euros.

Ceci est significatif des efforts qui ont pu être faits en matière d'économies de fonctionnement qui ont pu, pour partie, être répercutées de façon positive sur le déficit de la section d'investissement.

Monsieur ANIORT en conclut donc que les 600.000 euros (différence entre le résultat de fonctionnement compte administratif 2008 et la somme répertoriée au budget 2009) ont été en partie utilisés pour redresser la section de fonctionnement et non pas soustraits à des fins occultes.

Monsieur VALADIER indique à Monsieur ANIORT que les résultats dont il s'agit sont répertoriés dans le compte de gestion du Receveur Municipal et qu'il est hors de propos, même s'il s'agit "d'une plaisanterie", de penser que des sommes puissent être mises à l'abri pour un dessein inavouable.

Monsieur VALADIER ajoute que les fonctionnaires de la Direction du Trésor sont responsables des erreurs qu'ils pourraient commettre dans le cadre de l'arrêt des comptes de la Commune puisque, en leur qualité de comptables,

ces derniers sont compétents, et ce de façon indépendante de l'ordonnateur, de la justesse des comptes publics communaux.

Bien entendu, ces comptes sont examinés systématiquement en année civile et chaque nouveau budget, même s'il est bâti avec une quasi autonomie par les services de la Commune, doit tenir compte de la situation financière antérieure, et notamment des résultats cumulés du compte administratif de l'année précédente.

Monsieur VALADIER indique que la sérénité est de mise et préconise à Monsieur ANIORT de rentrer lui aussi dans cette sérénité.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient pour indiquer qu'il donne quitus pour la gestion rigoureuse du budget 2008 de la Commune mais que, par honnêteté intellectuelle, et avec le souci de respecter son vote, à savoir son abstention pour le budget 2008, ce dernier s'abstiendra également pour le vote du compte administratif 2008.

Monsieur VALADIER remercie Monsieur MASSEBIEAU pour son implacable logique.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur VALADIER quitte la salle ; Monsieur Patrick AGNIEL prend place.

*Le compte administratif 2008 relatif au budget principal de la Commune est adopté par 22 voix Pour, 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Daniel MASSEBIEAU).*

#### b) Compte Administratif 2008 - Budget Port de plaisance

Les résultats de clôture de l'exercice pour le compte d'exploitation sont arrêtés comme suit :

- pour la section d'exploitation à :.....49.969,67 euros
- pour la section d'investissement : ..... - 6.918,56 euros
- un résultat d'ensemble de :.....43.051,11 euros

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote, après retrait de Monsieur VALADIER et installation de Monsieur AGNIEL, est adoptée par 23 voix Pour, 6 abstentions ((Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

#### c) Compte Administratif 2008 - Budget P.A.E.

Monsieur VALADIER rappelle qu'il n'y a pas lieu de rapporter d'éventuelles sommes inscrites en section de fonctionnement ; les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

- pour la section d'investissement : ..... 1.628.236,53 euros
- un résultat d'ensemble de :..... 1.628.236,53 euros

Les résultats définitifs sont les suivants :

- pour la section d'investissement..... 696.498,15 euros
- résultat définitif..... 696.498,15 euros

Monsieur VALADIER précise, à l'attention de Monsieur ANIORT, que la somme indiquée se retrouve dans le budget primitif 2009.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote, après retrait de Monsieur VALADIER et installation de Monsieur AGNIEL, est adoptée par 22 voix Pour, 7 abstentions ((Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Daniel MASSEBIEAU).*

## **7. Approbation des comptes de gestion 2008 établis par Monsieur Philippe POUCHELON, Receveur Municipal de SAINT-GILLES**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER présente les excuses de Monsieur POUCHELON à l'assemblée qui n'a pu être présent à cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur VALADIER indique ensuite que le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2008 dressé par Monsieur Le Receveur Municipal qui atteste de la bonne exécution du budget, conformément aux mandats et titres émis par l'ordonnateur, et ce pour les différents budgets :

a) Budget principal

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

b) Budget Port de plaisance

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

c) Budget P.A.E.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **8. Convention de mission entre la Commune et l'Office de Tourisme**

Rapporteur : Madame Pascale BERTAUD

Monsieur VALADIER rappelle que lors du vote en 2008 des subventions aux associations locales, le groupe de Monsieur GAIDO avait fait remarquer, à juste titre, qu'au-delà du montant règlementaire de 23.000 euros annuel, les organismes privés associations Loi 1901 devaient passer une convention de mission avec la Commune.

Engagement, tenu aujourd'hui, avait alors été pris par le groupe majoritaire devant l'assemblée pour que les conventions dont il s'agit soient soumises à son approbation dès le budget 2009.

Madame Pascale BERTAUD donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération pour qu'une convention de mission soit passée entre l'Office de Tourisme et la Commune en application de la réglementation dont il vient d'être fait état.

Monsieur VALADIER demande si des questions sont à poser sur le projet de convention.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **9. Convention de mission entre la Commune et l'Association des festivités pour SAINT-GILLES**

Rapporteur : Madame Ludivine CLAVEL

Madame Ludivine CLAVEL donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération.

Monsieur VALADIER demande si des questions sont à poser sur la convention dont il s'agit dont un exemplaire nouveau a été posé sur la table des Conseillers Municipaux.

Monsieur ANIORT intervient pour demander qu'une annexe soit rattachée à la présente convention, annexe portant inventaire des matériels mis à disposition, ce qui permettrait de s'y reporter en tant que de besoin, et ce du fait du nombre important de matériels utilisés par cette association qui en a la responsabilité d'usage.

Monsieur VALADIER répond qu'il faut bien cerner ce dont il est question car le matériel mis à disposition de l'Association des Festivités est un matériel communal dont elle n'a pas à proprement parler l'usage, ni la charge de la mise en place et de l'enlèvement.

En l'espèce, l'ensemble des matériels est mis à disposition mais installé et démonté par les Services techniques de la Ville, pour des raisons qui tiennent à la sécurité et aux assurances de ce matériel appartenant à la Commune.

Aussi, Monsieur VALADIER propose une réflexion sur la typologie des matériels concernés.

Monsieur ANIORT pense notamment au matériel sono mis à disposition de l'association et utilisé par les divers intervenants

Monsieur Patrick AGNIEL, Président de l'Association des Festivités, ne prend pas part au vote.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **10. Convention de mission entre la Commune et l'Association "La Croisée"**

Rapporteur : Madame Alice MATTERA

Madame MATTERA donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération.

Monsieur VALADIER indique à l'assemblée que des modifications ont été apportées au projet originel, un nouvel exemplaire corrigé a été distribué aux Conseillers Municipaux.

Monsieur VALADIER demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

Monsieur ANIORT intervient pour avoir des précisions concernant l'article 3 au sujet des moyens communaux mis à la disposition de l'association.

Monsieur VALADIER précise qu'il a été souhaité que les conventions liant la Commune à certaines associations, et ici en l'occurrence l'Association "La Croisée", et la délibération relative à l'affectation des subventions aux associations soient soumises à une même séance du Conseil Municipal, afin que les élus puissent se positionner en toute connaissance de cause sur les liens étroits qui unissent la Commune et certaines associations, au delà de l'aspect purement financier, via l'attribution des subventions.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour demander ce qu'il faut entendre par entretien.

Monsieur VALADIER précise qu'il s'agit de prestations de nettoyage essentiellement mais qu'il laisse la parole à Madame MATTERA sur ce point.

Madame MATTERA intervient pour confirmer qu'il s'agit de la prestation d'une femme de ménage pour le nettoyage quotidien des locaux constitués de bureaux et de salles d'activités.

Monsieur MASSEBIEAU souhaite savoir comment les choses se passent avec les autres associations.

Monsieur VALADIER indique qu'il existe deux types d'associations, celles qui disposent d'un bâtiment mis à leur disposition de manière permanente, celles qui co-partagent ou utilisent ponctuellement un bâtiment communal, hormis les salles et propriétés communales qui ne sont pas affectées à l'année à une association.

Par contre, l'Association "La Croisée" dispose d'un bâtiment communal qui lui est affecté à l'année.

Monsieur MASSEBIEAU poursuit pour indiquer que, ne connaissant pas suffisamment les activités de cette association, malgré que ces dernières soient répertoriées dans la convention et ne sachant pas exactement quel est le nombre de personnes touchées par ces activités ainsi que le bilan des actions entreprises, il s'abstiendra quant à la subvention allouée à cette association, mais votera la convention proprement dite.

Monsieur ANIORT revient sur l'article 6 et demande pour quelles raisons la phrase demandant à l'association de "participer plus avant aux manifestations portées par la Commune" a été supprimée.

Monsieur VALADIER répond que les conventions dont il s'agit ont été discutées avec les présidents concernés et qu'il ne s'agit pas d'une suppression opérée unilatéralement par la Commune.

Par ailleurs, Monsieur VALADIER précise que la formulation de ladite phrase laissait entendre qu'en l'état actuel des choses la concertation entre la Commune et l'Association "La Croisée" n'était pas suffisante et qu'il fallait en faire plus.

Monsieur ANIORT indique que cette association participe beaucoup à l'animation de la ville et que ses activités ne peuvent pas être considérées comme différenciées ou mises en place en l'insu de la Commune.

Monsieur VALADIER entend bien et c'est la raison pour laquelle il n'est pas proposé de rediscuter sur cette mention effectivement supprimée.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **11. Convention de mission entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal**

Rapporteur : Madame Rolande THELENE

Au terminé de la lecture de l'exposé des motifs de la présente délibération par Madame Rolande THELENE, Monsieur ANIORT intervient pour demander qu'une annexe soit éventuellement rattachée à la présente convention concernant la mise à disposition de matériel auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, notamment les matériels situés dans les locaux mis à disposition.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **12. A – Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement pour l'année 2009 du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER informe l'assemblée que la subvention d'équilibre fait l'objet cette année d'une délibération différenciée puisque le C.C.A.S. n'est pas une association mais un Etablissement Public Administratif avec un budget distinct.

Madame Alice MATTERA, Vice-Présidente du C.C.A.S., ne prend pas part au vote.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **12 B - Affectation des subventions allouées aux associations locales et œuvres publiques pour l'année 2009**

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur ANIORT intervient pour demander qu'une information soit donnée à l'assemblée sur les propos qui ont été tenus lors de la commission des Finances, à savoir les raisons pour lesquelles certaines associations ont vu leurs subventions diminuer ou augmenter au titre de l'année 2009, ce qui permettra à l'assemblée d'être parfaitement éclairée sur son vote pour chacune des subventions allouées.

Monsieur VALADIER prend acte de la demande de Monsieur ANIORT et informe en premier lieu l'assemblée de la baisse de la subvention allouée à l'Association des Festivités qui passe de 110.000 euros (en 2008) à 80.000 euros pour 2009, et ce dans le cadre d'un contexte financier difficile de la Commune ajouté de la volonté de recentrer les actions de la Ville en matière de festivités sur trois moments forts dans l'année comme cela a déjà été évoqué.

Par ailleurs, ont été par contre augmentées les subventions aux associations suivantes :

- l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports : cette association avait bénéficié en 2008 d'une subvention de 3.000 euros portée en 2009 à 6.000 euros ; en effet, il a été considéré qu'un office municipal chargé de la jeunesse et des sports ne pouvait manifestement pas s'acquitter de manière convenable des tâches qui sont les siennes avec une subvention de 3.000 euros par an.
- la Croix Rouge : cette association bénéficiait jusqu'à l'an passé du prêt d'un véhicule et d'un chauffeur employé de mairie pour aller quérir des produits alimentaires à l'extérieur ; il n'a pas été souhaité de pérenniser cette prestation coûteuse pour la Commune à la fois en terme de véhicule et de son chauffeur régulièrement mobilisés une demi-journée.  
En contrepartie de la non reconduction de ce dispositif, la Croix Rouge bénéficiera d'une subvention améliorée au titre de 2009 puisque cette dernière est portée de 460 euros en 2008 à 800 euros.

Au demeurant, le principe de base qui a été retenu s'agissant de l'allocation de subventions aux associations est de confirmer ces dernières dans le rôle qu'elles ont à jouer en matière d'animation de la Ville malgré les difficultés financières rencontrées.

Ce qui veut dire que les associations n'ont pas été pénalisées du fait de la situation des finances de la Ville et qu'il a été décidé de reconduire les subventions qui avaient été accordées en 2008 pour l'ensemble des associations locales, à l'exception de nouvelles associations.

Parmi les nouvelles associations :

- l'Association des commerçants qui ne fonctionnait plus depuis plusieurs années et pour laquelle il est proposé au titre de l'année 2009 la subvention de 1.000 euros.
- l'Association "Futsal Club saint-gillois" : 155 euros.
- l'Association d'oléiculture qui bénéficiera, du fait de l'existence d'une production locale d'huile d'olive, d'une subvention de 100 euros.

Monsieur VALADIER aborde ensuite les subventions attribuées aux écoles notamment en matière d'activités pédagogiques extra scolaires qui ont été réajustées en fonction du nombre d'élèves bénéficiaires.

Monsieur VALADIER fait part de la volonté de la Municipalité de voir l'assemblée reconduire les subventions allouées à l'ensemble des associations qui sont opérationnelles à SAINT-GILLES.

Monsieur ANIORT intervient au sujet de l'Association Espoir et Culture (A.E.C.), association de football qui évolue à un niveau aujourd'hui relativement élevé et pour laquelle la subvention 2009 a été maintenue par rapport à 2008, ce qui est insuffisant, mais les difficultés rencontrées par ce club l'ont amené à présenter une demande de subvention complémentaire, ce qui ne figure pas dans le présent tableau.

Monsieur VALADIER répond qu'il ne doute pas que chaque association, celle-ci comme les autres, porte haut les couleurs de la Ville au travers de leurs manifestations et que chacune aurait aimé disposer d'un complément de subvention pour mieux vivre au niveau financier.

Cela ne peut être, en l'état actuel des choses, considéré comme financièrement possible, puisque le total des subventions allouées par la Commune aux associations locales avoisine la somme de 400.000 euros, ce qui est significatif et important, avec un disponible prévu à quelques centaines d'euros alors que de nouvelles associations peuvent éclore au cours de l'année 2009, associations dont un certain nombre méritera une aide d'appui au démarrage.

Monsieur VALADIER conclut sur le constat difficile de ne pas pouvoir donner davantage, et donner avec de l'argent dont la Commune ne dispose pas.

Le quorum étant atteint, la présente délibération est soumise au vote de l'assemblée.

Association	Nature	Fonction	Propositions 2009
A.P.A.S.G. (Ass.Protect.Animale St Gilloise)	6574	114	9.910,00
ADIL DU GARD (Asso.Départ.Informat° Logement)	6574	520	370,00
Amicale des chasseurs	6574	30	150,00
Amicale des donneurs de sang	6574	520	600,00
Amicale des peintres Saint-Gillois	6574	312	460,00
Amicale des retraités du B.T.P.	6574	30	170,00
Amis Ecole Laforêt - Défi lecture	6574	2123	535,00
Association "Amis Ecole Laforêt"	6574	2123	155,00
Association "La Garonette"	6574	30	155,00
Association des festivités de Saint Gilles	6574	0231	80.000,00
Association d'histoire, archéologie, sauvegarde de Saint-Gilles	6574	30	310,00
Association pour l'élection des Miss	6574	30	2.000,00
C.O.S (Personnel municipal)	6574	0202	55.000,00
Centre Social & Culturel "La Croisée"	6574	422	45.000,00
		Fonctionnement général :	15.300,00
		Accueil jeunes :	19.000,00
		Secteur familles / parentalités :	5.000,00
		Activités périscolaires :	5.700,00
<b><u>Ventilation de la subvention allouée :</u></b>			
Cercle Taurin "La Querencia" Saint Gilles	6574	30	155,00
Club GAREM	6574	30	155,00
Comité de jumelage Altopascio-St Gilles	6574	30	155,00
Croix rouge française	6574	520	800,00
Ecole de dessin et de peinture	6574	312	7.400,00
Ecole de musique "Gilbert BECAUD"	6574	311	8.500,00

Eglise réformée de France	6574	30	155,00
F.N.A.C.A.	6574	520	155,00
Foyer socio-éducatif du collège J.Vilar	6574	520	1.774,00
Génération 39.45	6574	30	155,00
Groupement de Défense contre les Organismes des Nuisibles du Gard	6574	92	3.800,00
La rescountre	6574	30	1.200,00
Le Lien de Saint Jacques	6574	30	300,00
Les mouettes Saint Gilloises	6574	30	650,00
Les Platanes	6574	30	355,00
Mission Locale Jeunes d'Agglomération	6574	901	21.400,00
Musicadonf	6574	30	155,00
Office du tourisme	6574	95	30.000,00
Parents d'élèves "Li Cigaloun" (crèche vivante)	6574	2129	1.300,00
Prévention routière	6574	114	300,00
souvenir français	6574	520	200,00
U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	6574	520	155,00
Vitamines	6574	30	155,00
Saint Gilles Cœur de Ville	6574	30	1.000,00
Syndicat A.O.C. huile et olive	6574	30	100,00
Association Ventoulet Sport Culture (OCCE)	6574	2114	155,00
Ecole Ventoulet (P.A.E.)	6574	2114	300,00
O.C.C.E école Laforêt	6574	2123	155,00
O.C.C.E. école Frédéric Mistral (Coopérative)	6574	2113	155,00
O.C.C.E. école les calades (Coopérative)	6574	2111	155,00
OC.C.E. école Victor Hugo	6574	2122	155,00
Parents d'élèves "Li Cigaloun"	6574	2129	155,00
Parents d'élèves école Victor Hugo	6574	2122	155,00
Subvention écoles (BCD+découverte)	6574	255	26.391,00
Aile Saint Gilloise	6574	40	500,00

Amicale des retraités	6574	40	700,00
Association Equité	6574	40	1.200,00
Association Espoir et Culture	6574	40	2.500,00
Association Génération Informatique	6574	40	150,00
Association nautique Saint-Gilloise	6574	40	3.000,00
Association sportive du Collège J.Vilar	6574	40	600,00
Aviron club Saint Gillois	6574	40	600,00
Basket club Saint Gillois	6574	40	6.165,00
Boxing club Saint Gillois	6574	40	1.700,00
Centre Equestre l'Eperon	6574	40	500,00
Club d'athlétisme	6574	40	5.100,00
Club d'athlétisme - Tour pédestre exceptionnel	6574	415	1.500,00
Club de Yoga	6574	40	230,00
Do Aï Aïkido	6574	40	500,00
Football Club des Vétérans Saint Gillois	6574	40	350,00
Fun Act Sub	6574	40	500,00
Grossomodo	6574	40	150,00
Hand Ball Saint Gillois	6574	40	5.000,00
Judo Club	6574	40	1.700,00
Karaté Club	6574	40	500,00
Les Archers St Gillois	6574	40	4.500,00
Les Ecuries d'Estagel	6574	40	500,00
Li Barulaire	6574	40	230,00
Office Municipal de la Jeunesse et des Sports	6574	40	6.000,00
Quad Evasion 30	6574	40	155,00
Rugby Club St Gillois	6574	40	10.500,00
Sporting club St Gillois	6574	40	22.000,00
Tai Chi Chuan St Gillois	6574	40	150,00
Tarot Saint Gillois	6574	40	300,00

Tennis Club St Gillois	6574	40	10.000,00
USEP Jules Ferry	6574	40	550,00
USEP Victor Hugo	6574	40	550,00
Vélo club	6574	40	1.500,00
Vétérans Saint Gillois	6574	40	155,00
Futsal club Saint Gillois	6574	40	155,00

Vote du Conseil Municipal : 25 voix Pour – 6 abstentions (*abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL)*)

sauf :

- pour l'attribution de la subvention à l'Association "La Croisée" qui a recueilli le vote suivant : 24 voix Pour – 7 abstentions (*abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Daniel MASSEBIEAU).*)

- pour l'attribution de la subvention à l'Association des Festivités qui a recueilli le vote suivant : 24 voix Pour – 6 abstentions (*Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL*) ; Monsieur Patrick AGNIEL, Adjoint au Maire, n'a pas pris part au vote.

### **13. Prêt de matériel communal - Tarification**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GARCIA

Monsieur Jean-Pierre GARCIA donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération et précise que la location des salles et du matériel sera désormais gérée financièrement par une seule et même régie intitulée "Régie de location des salles et du matériel communal".

En ce qui concerne les prêts dont il s'agit, une tarification a été mise en place de façon différenciée pour les associations locales, les associations extérieures, le personnel communal, les acteurs économiques saint-gillois dans le cadre de leur activité principale, les collectivités voisines, les particuliers saint-gillois et les élus locaux.

Monsieur GARCIA précise qu'en terme de matériel, il s'agit essentiellement de tables et de chaises, d'une sono, d'une scène.

Monsieur ANIORT intervient pour indiquer qu'il comprend que la Commune ne puisse assurer de façon complètement ouverte les prêts de matériel et de salles mais qu'à l'endroit d'une tarification il aurait préféré, ainsi que son groupe, concernant plus particulièrement le matériel, qu'il soit décidé de faire rembourser le matériel détérioré ou rendu inutilisable à hauteur de son prix d'achat.

Monsieur VALADIER répond à Monsieur ANIORT que son propos est effectivement juste en ce qui concerne le fait que la Commune ne peut pas assumer et assurer en matière de location ou de prêt de salles et de matériel.

Par contre, proposer, en lieu et place d'une tarification du matériel prêté, le remboursement des matériels mis hors d'usage au prix d'achat de ce matériel, n'est pas tout à fait approprié, compte tenu des problèmes sous-jacents.

En effet, il a été constaté que les matériels ramenés par leurs utilisateurs sont dans la plupart des cas effectivement rendus dans l'état où ils ont été pris, ce qui n'est donc pas à son avis une vraie solution.

De plus, le principe qui supporte ce type de prise en charge est celui de la caution, et qui dit caution dit gestion administrative et financière des sommes consignées pour être restituées (ou pas en cas de problème), ce qui ne

serait pas sans induire un travail supplémentaire pour les personnels communaux (état des lieux ou des matériels prêtés avant et après leur mise à disposition, etc).

Ce dispositif existe cependant dans le règlement et pourra, le cas échéant, si des dérives sont constatées, être mis en application.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix Pour, 6 contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).*

#### **14. Dénomination de voie au lotissement « MAGNANI »**

Rapporteur : Madame Rolande THELENE

Le Conseil Municipal est saisi pour dénommer l'impasse desservant un lotissement situé au lieu-dit "Labracat" : Impasse des Pins.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

#### **15. Dénomination d'un chemin rural allant de la voie communale n° 10 dite des Poissonniers à la voie communale dite ancien chemin d'Uchaud à Saint Gilles**

Rapporteur : Monsieur Claude CIURO

Le Conseil Municipal est saisi pour dénommer le chemin rural qui relie la voie communale n° 10 dite "des Poissonniers" à la voie communale dite "Ancien Chemin d'Uchaud à Saint-Gilles" : Chemin des Mas du Grès.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

#### **16. Servitude d'aqueduc au profit de Nîmes Métropole pour le dévoiement et le renforcement du réseau des eaux usées entre le Camping de la Chicanette et la Station d'épuration**

Rapporteur : Monsieur Claude CIURO

Dans le cadre du renforcement du réseau des eaux usées de la Commune, dans la partie située entre le Camping de la Chicanette et la station d'épuration, les services de Nîmes Métropole doivent implanter une canalisation sur des parcelles privées de la Commune, cadastrées Section N, numéros 2633, 2002, 1941 et 2763, situées lieu-dit "La Ville.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord à l'établissement d'une servitude d'aqueduc sur les parcelles communales concernées.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

#### **17. Modification de la convention avec la Société PREDICT en matière de prévention et de gestion des risques majeurs**

Rapporteur : Monsieur Serge GILLI

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction pour l'année 2009 de la convention d'assistance en matière de risque inondation passée avec la Société PREDICT.

Cette convention prévoit par ailleurs la réalisation par cette société du document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.).

La prestation *Assistance et Prévisions en matière du risque inondation* est facturée au prix de 5 500 euros H.T., la réalisation du D.I.C.R.I.M. s'élève à 2 000 euros H.T.

Le D.I.C.R.I.M. pouvant être réalisé en interne, une modification de la convention entre la Commune et la Société PREDICT est proposée afin de substituer en lieu et place de l'élaboration du D.I.C.R.I.M. l'étude du risque "feu de forêt" dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), ce qui permettrait la finalisation de ce document et son officialisation.

Le coût de cette étude fixé à 1 500 euros H.T. sera substitué au coût de la confection du D.I.C.R.I.M. qui était de 2.000 euros.

Le Conseil Municipal est saisi pour accepter la modification de cette convention entre la Commune et la Société PREDICT.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **18. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2007**

Rapporteur : Monsieur Serge GILLI

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole assure la compétence du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

En application des dispositions législatives et réglementaires, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres de Nîmes Métropole.

Monsieur VALADIER précise qu'il s'agit de la présentation du rapport concernant l'exercice 2007 qui ne donne pas lieu à un vote par l'assemblée.

*L'assemblée du Conseil Municipal prend acte dudit rapport.*

## **19. Evaluation du montant de l'indemnité représentative de logement pour 2008 - Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Lorsque la Commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité dite "indemnité représentative de logement" (I.R.L.).

Le montant de l'I.R.L. est fixé par le Préfet chaque année, après consultation des conseils municipaux et du conseil départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal est saisi pour donner son avis sur le montant de cette indemnité fixée par arrêté préfectoral à la somme annuelle de 2.473 euros pour l'année 2008.

Il est précisé que cette indemnité est inchangée depuis 2006 et 2007.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **20. Réforme de divers matériels informatiques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GARCIA

Monsieur GARCIA qu'il s'agit de matériels informatiques appartenant au patrimoine communal qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux.

*Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.*

## **21. Questions orales**

Monsieur VALADIER rappelle l'intitulé des deux questions orales posées par Monsieur Paul BADRE et Madame Aline SANCHEZ.

### **a) Question présentée par Monsieur BADRE**

*"Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2008, vous décidiez avec votre majorité de lancer un audit des finances de la Commune. Le même jour, votre premier adjoint assurait à l'assemblée que cette étude serait communiquée à la commission des finances, à chaque conseiller municipal, au Conseil Municipal et à la population (page 4 du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2008). De plus, le Conseil Municipal du 25 septembre 2008 entérinait votre décision n° 2008-07-37 faisant état de la réalisation d'un audit sur les finances de la Commune.*

*Depuis donc presque un an, nous n'avons, à l'exception de diverses communications dans la presse locale, aucune information officielle sur cet audit qui aura coûté à la Commune la bagatelle d'environ 17 500 euros. Dans cette période de forte crise et de contraintes budgétaires, nos concitoyens attendent de leurs élus la plus grande rigueur dans l'utilisation des fonds publics. Les contribuables saint-gillois souhaitent aussi connaître le bien fondé des dépenses faites par leurs édiles municipales, leur utilité dans la bonne marche de la Commune et s'assurer d'un résultat tangible.*

*Aussi, Monsieur Le Maire, je souhaiterais savoir si les études de l'audit seront un jour portées à la connaissance des élus et de nos concitoyens dans le respect des engagements pris par votre majorité au Conseil Municipal.*

*Je vous prie d'inscrire cette question orale au Conseil Municipal du jeudi 14 mai 2009 en conformité avec le règlement intérieur."*

### **Réponse de Monsieur Le Premier Adjoint au Maire**

*"Votre courrier en date du 6 mai a retenu toute notre attention.*

*Nous partageons votre sens de la responsabilité quant à la bonne gestion des finances publiques et la rigueur avec laquelle doit être utilisé le moindre euro dépensé par la Ville.*

*Nous comptons sur vous pour que cet état d'esprit s'applique à l'ensemble des dossiers que nous aurons à traiter ensemble en séance du Conseil Municipal.*

*Vous rappelez que nous traversons une période de "fortes crises", vous connaissez les "contraintes budgétaires" de la Commune, nous ne pouvons que comprendre l'attente de nos concitoyens à la plus grande rigueur dans l'utilisation des fonds publics.*

*Pour répondre à votre question, il est bien entendu prévu que les principaux résultats de l'audit soient portés à la connaissance de tous nos concitoyens.*

*Ainsi, le prochain bulletin municipal, distribué dans toutes les boîtes aux lettres dans le courant de la semaine prochaine, comportera plusieurs pages sur cet audit et sur les éléments financiers, comme techniques, qui ont contribué aux choix financiers que nous avons faits.*

Nous avons opté pour cette méthode de communication afin que tous les Saint-Gillois aient l'information, car nous savons tous que le journal municipal est lu par une très grande majorité d'entre nous.

Par ailleurs, je rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons eu l'occasion d'évoquer ensemble, en commission Finances et durant la séance du Conseil Municipal du 5 février, les premières conclusions de l'audit sur lesquelles nous nous étions basés pour travailler le D.O.B.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous remercie de votre attention."

### **b) Question présentée par Madame SANCHEZ**

"Lors du Conseil Municipal du 25 septembre dernier, j'attirais l'attention de notre assemblée communale sur le "Passeport Jeunes" qui, je le rappelle brièvement, permet aux jeunes de 13 à 23 ans de l'agglomération de Nîmes Métropole de bénéficier de divers tarifs préférentiels pour des activités à faire entre le 15 juin et le 15 septembre, en contrepartie d'une somme modique.

Je vous avais alors interpellé sur les possibilités futures pour nos jeunes concitoyens saint-gillois de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Votre réponse fut la suivante : "...j'ai demandé à mes services de bien vouloir étudier le caractère avantageux, mais aussi le coût financier de ce dispositif avant de le formaliser par une éventuelle adhésion de la Commune de SAINT-GILLES pour les prochaines années."

Notre groupe souhaiterait connaître les conclusions argumentées des résultats de cette étude réalisée compte tenu du fait que la période estivale approche.

Je vous remercie pour votre réponse."

### **Réponse de Monsieur Le Premier Adjoint au Maire**

"Votre courrier en date du 5 mai a retenu toute mon attention.

Nous nous rappelons parfaitement de votre question du 8 septembre 2008 et de la réponse que Monsieur Le Maire y avait apportée.

Les services municipaux ont, en effet, été consultés pour étudier le coût financier de ce dispositif et surtout le caractère avantageux de celui-ci afin d'envisager une éventuelle adhésion de la Commune au "Passeport Eté" dans les prochaines années.

Eu égard aux éléments transmis, et notamment au coût financier que cela revêt par rapport aux lourdes contraintes financières de la Ville que vous connaissez parfaitement,

eu égard au fait que nous n'avons jamais reçu de demande claire et précise de la part de la jeunesse saint-gilloise pour la mise en place de ce dispositif sur la Commune,

et sans juger de l'intérêt du "Passeport Eté" pour les 13/23 ans qui semble être une belle réussite,

nous avons préféré attendre la création et la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes, prévu pour la rentrée de septembre 2009, afin de s'appuyer sur les jeunes élus dans la définition, notamment, de l'offre de loisirs pendant l'été.

Cette future instance devant être notamment un outil de concertation entre notre jeunesse et les élus que nous sommes, nous ne nous permettrons pas de leur imposer un projet sans les y avoir associés en amont.

Je suis convaincu que vous le comprendrez parfaitement.

Je vous remercie."

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Conformément au courrier adressé à tous les Conseillers Municipaux, le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 2 juillet 2009, à 20 heures 30.

\* \* \* \* \*